

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

15/10/2024

**25 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, MADELON Caroline. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**07 Pouvoirs** : Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. LESAGE Claude à Mme MADELON Caroline, M. LOMBARD Daniel à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

**04 Absents** : MM. BILLON Pierre, GONARD Xavier, PUGNOT Bertrand. Mme LABBAY Catherine.

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Le Président informe l'assemblée :**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire du Mont Tournier et la Communauté de communes Val Guiers sont deux établissements partenaires pour la gestion des temps périscolaires sur les écoles de Champagneux et de Grésin. Un enchaînement de la prise en charge des enfants et une répartition des compétences permet un encadrement de qualité des enfants du territoire scolarisés dans ces deux groupes scolaires.

Dans une démarche d'amélioration continue, il a été procédé à la régularisation administrative de la situation d'une collaboratrice du SIVU qui œuvre habituellement sur un temps périscolaire dédié aux équipes de la CCVG.

Afin d'apporter une cohérence totale au partenariat entre les deux établissements, il est proposé de mettre à disposition cet agent titulaire, qui a donné son accord, du SIVU à la CCVG pour intégrer l'équipe d'animation périscolaire des maternelles de Grésin.

Cette mise à disposition est bénéfique pour la Communauté de communes qui va bénéficier des compétences de cet agent expérimenté, qui a une connaissance parfaite des enfants scolarisés, et qui va permettre d'éviter un recrutement pour 20 minutes de travail effectif par jour d'école. La mise à disposition sera de trois années, pour 1 heure 06 hebdomadaire annualisées (1 heure 20 par semaine en temps effectif) contre remboursement par la CCVG au SIVU des salaires.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Val Guiers et Syndicat Intercommunal Scolaire du Mont Tournier jointe à la présente délibération, pour un agent titulaire ATSEM.

➤ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 31/10/2024,

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

**Le Secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN**